

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020
PÔLE SUD, Centre de développement chorégraphique

Entre

L'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération 20CP-1911 de la Commission permanente du 27 novembre 2020, ci-après dénommée « la Région » ;

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 30 novembre 2020, ci-après dénommé « le Département » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020, ci-après dénommée « la Ville » ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »
d'une part,

Et

L'association PÔLE SUD régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 rue de Bourgogne à Strasbourg (67100), représentée par son Président, Monsieur Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD, et sa directrice, Madame Joëlle SMADJA, dûment mandatés

N° SIRET : 778 870 220 00010

ci-après désignée sous le terme « le bénéficiaire » ou « Pôle Sud »
d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 15 septembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est (n°17CP-2088), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Pôle Sud ;

VU l'article 14 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2017-2020 de Pôle Sud, validée par l'ensemble des partenaires financiers ;

VU la délibération 20CP-1911 de la Commission permanente du conseil Régional Grand Est en date du 27 novembre 2020 ;

VU la délibération CP/2020/... de la Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 30 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Strasbourg en date du 16 novembre 2020 ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12. Cependant, le contexte de l'épidémie de Covid-19 survenue au printemps 2020 a conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à proposer la conclusion d'un avenant prorogeant d'un an la convention actuelle.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, la durée d'application de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 15 septembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est (n°17CP-2088), le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'association Pôle Sud.

ARTICLE 2 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PARTENAIRES

Les partenaires financiers s'accordent sur le principe d'une contribution financière en 2021 en faveur de Pôle Sud, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leurs budgets respectifs et au vu du budget prévisionnel de Pôle Sud pour l'exercice considéré.

Pour l'exercice 2021, chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution et les modalités de versement de cette contribution, soit dans une convention financière annuelle qui liera uniquement le bénéficiaire et le partenaire concerné, soit, pour le Département, dans une délibération de son organe délibérant

Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

Afin de permettre une stabilité de fonctionnement ainsi qu'une facilité de trésorerie, chaque partenaire financier s'engage à mettre en place la convention bilatérale le liant à Pôle Sud dans les meilleurs délais suivant l'approbation de subvention au profit du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Les contributions financières des partenaires signataires de la présente convention seront créditées au nouveau compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	POLE SUD
N° SIRET :	778 870 220 00010
N° Identifiant Chorus :	1000388266
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8010 8300 0130 4504 034
BIC :	CMCIFR2A

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 15 septembre 2017.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées.

Fait à, le

Pour l'État,
La Préfète de la région Grand Est

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil régional

Pour le Département du Bas-Rhin,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire

Pour l'association Pôle Sud,
Le Président

La Directrice